Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_614

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AFFAIRES JURIDIQUES

SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE – RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LAPUGNOY – INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR DABROWSKA

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que par suite d'un dysfonctionnement survenu le 31 août 2026 sur le réseau de distribution d'eau potable, Monsieur DABROWSKA, domicilié à LAPUGNOY (62122) 42 Bis Sentier de l'Eglise, a subi des désagréments ainsi que des dommages sur son lave-linge,

Considérant que la responsabilité de la collectivité est engagée et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur DABROWSKA, pour un montant de 250 €, détaillé comme suit conformément aux justificatifs fournis :

- Remplacement machine à laver 189,99 €
- Préjudices extra patrimoniaux 60.01 €

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur DABROWSKA, domicilié à LAPUGNOY (62122) 42 Bis Sentier de l'Eglise, pour un montant de 250 €, au titre de la responsabilité civile de la collectivité, en réparation du remplacement de sa machine à laver ainsi que des préjudices extra patrimoniaux subis à la suite d'un incident survenu le 31 août 2026 sur le réseau de distribution d'eau potable.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 OCT. 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 OCT. 2026

Et de la publication le : 21 OCT. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

LECONTE Maurice